

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 30 novembre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY (arrivée à 18H06), Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD.

Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mr Alain PIBOULEAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Alain MAYODON.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 12 18

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Procurations</b>	<b>1</b>
<b>Votants</b>	<b>13</b>

**OBJET : BUDGET STATION DE SKI – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 (DM3) – VIREMENTS DE CRÉDITS.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des virements de crédits sont nécessaires afin de pouvoir honorer la redevance relative à l'occupation du domaine public domanial, redevance élevée en dépit d'une saison dernière en demi-teinte.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal les virements de crédits ci-dessous détaillés :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
651- redevances pour concessions		+ 8 000
6226 - honoraires	- 8 000	
<b>Total</b>	<b>8 000</b>	<b>8 000</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**  
**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**  
**Ax-les-Thermes, le 7 décembre 2023**

**Le Maire**  
**Dominique FOURCADE**

**Le secrétaire de séance**  
**Alain MAYODON**

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, somewhat abstract scribble. The signature on the right is more legible, appearing to read 'Alain Mayodon'. In the center, there is a blue circular stamp with a crown at the top and the text 'CONSULS DE LA VILLE D'AX' around the perimeter. The stamp is partially overlaid by the signatures.